MAIRIE DE PORNIC
(Loire-Atlantique)
S.T 2023.03.33

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PORNIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24 et suivants, L 2212-2 et en particulier les dispositions relatives aux établissements recevant du public,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et particulièrement les articles R 123-4 et R 123-49,
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 16 mars 2023,
CONSIDERANT que les conditions permettent de donner un **avis favorable** à l'ouverture de l'établissement **VIB'S – ZAC de l'Europe – 44210 PORNIC,**

ARRETE

Article 1 : Le magasin VIB'S, type M, 4ème catégorie sis ZAC de l'Europe à Pornic est autorisé à ouvrir.

Article 2 : L'effectif maximal du public et du personnel est de 283 personnes.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PORNIC, le chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de transmission au contrôle de légalité, de publication et/ou notification auront été réalisées.

Une ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Responsable de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Fait à PORNIC, le 16 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Daniel BRETON

MAIRIE DE PORNIC (LOIRE-ATLANTIQUE)

AR-Préfecture

044-214401317-20230316-1-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 16-03-2023

Publication le : 16-03-2023